VILLE DE MONTMORENCY
VAL D'OISE

SCP – AMS/AD/CDP

RENDU COMPTE AU
CONSEIL MUNICIPAL
DU

DECISION N° 10.26.200

Objet : Marché 26BT03 – Mission de maîtrise d'œuvre pour l'opération de restauration de la collégiale Saint Martin de la ville de Montmorency

Le Maire de la Ville de Montmorency,

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 13 avril 2026 déléguant au Maire des pouvoirs dans la limite des prescriptions contenues dans l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles R.2161-2 à R.2161-5 et R.2172-2 du Code de la commande publique,

COMPTE TENU du montant estimé et de la nature du projet (réhabilitation d'ouvrage existant), le marché de maîtrise d'œuvre a fait l'objet d'une procédure d'appel d'offres ouvert,

CONSIDERANT que les avis de publicité ont été mis en ligne sur le site du BOAMP et du JOUE le 27 mai 2026,

CONSIDERANT qu'au jour de la date limite de remise des offres, le 06 juillet 2026, 11 plis ont été réceptionnés dans le délai imparti,

CONSIDERANT que la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 1ER octobre 2026 a attribué le marché de maîtrise d'œuvre au groupement ayant pour architecte mandataire l'agence LYMPIA ARCHITECTURE qui a remis l'offre économiquement la plus avantageuse,

DECIDE

ARTICLE 1 De signer le marché de maîtrise d'œuvre pour l'opération de restauration de la collégiale Saint Martin de la ville de Montmorency avec le groupement d'entreprises ayant pour architecte mandataire l'agence LYMPIA ARCHITECTURE, sise 11 Avenue Franco-Russe, 75007 PARIS,

ARTICLE 2 Que le marché est conclu pour un taux de rémunération de 5,17% pour les phases AVP à DCE puis 3,47% pour les phases ACT à DOE sur le coût prévisionnel des travaux, soit un montant total de 144 413€ HT pour la tranche ferme (200 746€ HT pour toutes les tranches),

ARTICLE 3 Que le marché est conclu pour une durée allant de sa notification à l'expiration du délai de garantie de parfait achèvement des travaux concernés,

ARTICLE 4 La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles et transcrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

Transmise en S/Pref. le : 27 OCT. 2026

Publiée le : 27 OCT. 2026

Affichée le :

Certifiée exécutoire par le Maire,

Montmorency, le

MAIRIE DE MONTMORENCY (Val-d'Oise)

Pour le maire
et par délégation,
Le D.G.A.S.
Anne-Marie SORET

Montmorency, le 13 octobre 2026

Signé électroniquement par
Maxime THORY

Maxime THORY
Maire de Montmorency
Président de la Communauté d'agglomération
Plaine Vallée – Forêt de Montmorency

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de la Ville pendant ce délai.